



The Internet Corporation for Assigned Names and Numbers

# VERSION PRÉLIMINAIRE

## Projet de mise en œuvre d'amélioration de la confiance institutionnelle



The Internet Corporation for Assigned Names and Numbers

26 février 2009

**STATUT : VERSION PRÉLIMINAIRE POUR CONSULTATION PAR LE PUBLIC**

## Table des matières

<b>Table des matières.....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2 RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>3 CONTEXTE .....</b>	<b>9</b>
<b>4 PROCESSUS.....</b>	<b>13</b>
<b>5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>15</b>
1. <i>Protection contre la capture .....</i>	<i>18</i>
2. <i>Responsabilité devant la communauté multipartite.....</i>	<i>22</i>
3. <i>Répondre aux besoins de la communauté Internet mondiale du futur     (internationalisation).....</i>	<i>26</i>
4. <i>Sécurité financière et opérationnelle .....</i>	<i>29</i>
5. <i>Sécurité et stabilité des identificateurs uniques de l'Internet.....</i>	<i>30</i>
6. <i>Le rôle des gouvernements.....</i>	<i>32</i>
<b>ANNEXE 1..... CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'AMÉLIORATION DE LA CONFIANCE INSTITUTIONNELLE .....</b>	<b>33</b>
1 <sup>ère</sup> période de commentaires publics : 16 juin - 31 juillet 2008.....	33
2 <sup>de</sup> période de commentaires publics : 19 septembre – 20 octobre 2008.....	34
<b>ANNEXE 2.....INTERNATIONALISATION DE L'ICANN – À LA RENCONTRE DES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNET MONDIALE DU FUTUR. 35</b>	<b>35</b>
<i>Compte-rendu considéré par le PSC comme résultant de ses recommandations .....</i>	<i>35</i>
<b>SOMMAIRE DÉCISIONNEL .....</b>	<b>i</b>
<b>RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE.....</b>	<b>ii</b>
<b>ANALYSE DÉTAILLÉE .....</b>	<b>ii</b>
Démonstration des questions et limitations actuelles sur les opérations de l'ICANN.....	iii
<i>Lois de sanctions américaines.....</i>	<i>iii</i>
<i>Immigration et emploi / Challenges des ressources humaines .....</i>	<i>iv</i>
<i>Manque de la reconnaissance des organisations à but non lucratif basées aux États-Unis à     pouvoir fonctionner comme des organisations réellement internationales. ....</i>	<i>v</i>
<i>Empêchement aux capacités de l'ICANN à contracter .....</i>	<i>vi</i>
Résumé du processus du PSC à ce jour .....	vii
<i>Examen des fonctions actuelles de l'ICANN.....</i>	<i>viii</i>
<i>Résumé des recherches légales présentées .....</i>	<i>xi</i>
<i>Résumé des obstacles potentiels organisationnels et légaux demandant une investigation     avant de créer une entité supplémentaire. ....</i>	<i>xiv</i>
<b>Recommandations proposées du PSC .....</b>	<b>xvi</b>

# 1 INTRODUCTION

Le Comité de stratégie du président (PSC) présente ce projet de mise en œuvre préliminaire d'amélioration de la confiance institutionnelle à la communauté Internet mondiale à des fins d'information et de discussion. Le PSC a pour fonction de conseiller le président et le conseil sur les questions stratégiques que rencontre l'ICANN. Depuis 2006, le PSC s'est concentré sur l'identité et le statut légal de l'ICANN, ainsi que sur sa présence au niveau régional. Suite aux recherches approfondies, analyses, délibérations et consultations de la communauté Internet mondiale au cours des trois dernières années, le PSC a rédigé et proposé un ensemble de vingt-quatre recommandations détaillées.

Ces recommandations ont pour objet de préserver et de renforcer la position de l'ICANN en tant qu'institution participative multipartite en charge de coordonner les systèmes Internet mondiaux d'identificateurs uniques et de garantir la sécurité et la stabilité de fonctionnement des systèmes d'identificateurs uniques d'Internet. Ces recommandations concernent plusieurs domaines stratégiques :

- I. L'ICANN doit être suffisamment protégée contre la capture.
- II. L'ICANN doit être responsable envers et réceptive à sa communauté multipartite.
- III. L'ICANN doit répondre aux besoins de la communauté Internet mondiale du futur.
- IV. L'ICANN doit justifier d'une sécurité financière et opérationnelle.
- V. L'ICANN doit poursuivre son objectif de maintien de la sécurité et de la stabilité des opérations liées aux identificateurs uniques d'Internet.

La communauté Internet a réagi de façon claire et intelligible aux recommandations préliminaires récemment publiées. De nombreux commentaires concernant les documents précédents du PSC (Plan d'action de transition et Amélioration de la confiance institutionnelle) indiquaient la nécessité de fournir plus d'informations sur les questions stratégiques de responsabilité et d'internationalisation et plus particulièrement sur les recommandations du PSC concernant la résolution de ces problèmes. Le PSC remercie tous les intervenants pour leurs commentaires réfléchis et utiles.

Nous espérons que ce document aborde une multitude de problèmes et questions et qu'il définit un ensemble précis de tâches à accomplir pour que l'ICANN préserve et renforce sa structure de gouvernance multipartite unique. Des informations plus complètes sur une suggestion de calendrier de mise en œuvre de ces recommandations seront publiées en temps voulu. Ce projet de mise en œuvre préliminaire est suivi, en annexe, d'une analyse légale utilisée par le PSC dans

ses délibérations. Nous vous invitons à prendre en considération nos recommandations, ainsi que la recherche et les analyses qui en découlent, à exprimer votre opinion et à continuer de vous investir dans des discussions constructives avec le reste de la communauté Internet mondiale.

Les derniers documents et les dernières informations disponibles sur ce processus continueront d'être publiés sur le site <http://www.icann.org/en/jpa/iic/index.htm>.

## 2 RECOMMANDATIONS

Les recommandations du Comité de stratégie du président s'alignent sur cinq questions thématiques soulevées pendant plusieurs consultations publiques. Cette section résume les recommandations de base. Contexte et explication sont fournis dans la Section 4 de ce document, *Conclusions et recommandations*.

Notez que le numéro des recommandations ci-après correspond à la numérotation des paragraphes de la section 4 de ce document, ce qui explique pourquoi les numéros des recommandations ne sont pas contigus.

### I L'ICANN doit être suffisamment protégée contre la capture.

**RECOMMANDATION 1.1 :** Les dispositifs de protection doivent concerner tous les types de capture.

**RECOMMANDATION 1.6 :** Renforcer la participation au Comité consultatif gouvernemental pour éviter la capture.

- 1.6.1 Recours, au besoin, à l'interprétation simultanée dans les langues officielles des Nations Unies dans les réunions du GAC
- 1.6.2 Organisation d'une réunion planifiée ou d'un atelier du conseil au moins une fois par an dans une ville dans laquelle tous ou la plupart des gouvernement sont représentés comme New York ou Genève.
- 1.6.3 Garantir un programme de prise en charge des frais de déplacement d'un représentant du GAC à partir de chacun des 50 pays les moins avancés figurant sur la liste des Nations Unies.<sup>1</sup>

**RECOMMANDATION 1.10 :** Maintenir la présence dans des juridictions avec une loi stricte sur la concurrence et anti-trust.

- 1.10.3 Conserver le siège social de l'ICANN aux États-Unis pour garantir la certitude du registre de l'ICANN, des contrats du registraire et de l'IANA et les accords et propositions des autres parties prenantes.

**RECOMMANDATION 1.13 :** Conserver et renforcer la transparence des parties constituantes de l'ICANN.

---

<sup>1</sup> Bureau des Nations Unies du haut représentant des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des états insulaires en développement : Liste des pays les moins avancés : <http://www.un.org/special-rep/ohrlls/ldc/list.htm>

- 1.13.1 Exiger une déclaration de conflit d'intérêt de tous les membres des comités consultatifs, des organismes de soutien et des comités de nomination.
- 1.13.2 Développer des indications précises pour les organismes de soutien, les comités consultatifs et le comité de nomination sur la divulgation et la gestion des conflits.
- 1.13.3 Améliorer les règles de gestion des conflits existantes et les autres règles du Comité de nomination, afin de garantir la nomination de directeurs indépendants.
- 1.13.4 Créer un cadre permettant une participation croisée entre les différents organismes de soutien, comités consultatifs et/ou collèges, tout en interdisant et prévoyant des sanctions contre le vote, par un même individu ou une même organisation, dans plusieurs entités de l'ICANN.

**RECOMMANDATION 1.14 :** Protection contre la capture résultant d'un comportement inapproprié ou inadéquat du personnel.

- 1.14.1 Contrôler et améliorer le code de déontologie professionnel du personnel pour mettre en évidence leur obligation d'indépendance, leur impartialité et leur soutien à la communauté.

## **II L'ICANN doit être responsable envers et réceptive à sa communauté multipartite.**

**RECOMMANDATION 2.2 :** Respecter les conseils du GAC concernant les questions de politique publique.

- 2.2.1 L'ICANN et le GAC doivent définir un mécanisme commun de contrôle des performances de l'affirmation des responsabilités du conseil de l'ICANN, paragraphe 7, annexe A de l'accord de projet conjoint avec le département du commerce américain : *“Rôle des gouvernements : « L'ICANN collaborera avec les membres du Comité consultatif intergouvernemental (GAC) afin d'examiner le rôle du GAC au sein de l'ICANN de sorte à tenir compte de manière plus efficace des recommandations de ce comité sur les questions de politique publique relatives à la coordination technique d'Internet. »*

**RECOMMANDATION 2.5 :** Faciliter la consultation et la compréhension des documents.

- 2.5.1 Des résumés doivent être joints à tous les documents substantiels.
- 2.5.2 La gestion de tous les documents publiés nécessite un formatage standard et un calendrier.

**RECOMMANDATION 2.7 :** Demander conseil à un comité d'experts indépendants sur la restructuration des mécanismes de d'examen pour offrir un ensemble de mécanismes garantissant une responsabilité améliorée en rapport avec les droits des individus et en tenant compte des deux autres mécanismes proposés dans les *RECOMMANDATIONS 2.8 et 2.9* immédiatement ci-après.

**RECOMMANDATION 2.8 :** Définir un mécanisme supplémentaire permettant à la communauté de demander au conseil qu'il réexamine une décision par l'intermédiaire d'un vote à la double majorité des deux tiers des conseils de tous les organismes de soutien et des deux tiers des membres de tous les comités consultatifs. Pour le Comité consultatif gouvernemental, une déclaration de consensus de tous les membres présents à la réunion devrait suffire.

**RECOMMANDATION 2.9 :** Élaborer un mécanisme extraordinaire pour permettre à la communauté de révoquer et de remplacer le conseil d'administration dans des circonstances exceptionnelles ;

### **III L'ICANN doit répondre aux besoins de la communauté Internet mondiale du futur.**

**RECOMMANDATION 3.3 :** Réviser les politiques et les dépenses en traduction et d'interprétation pour évaluer la nécessité d'apporter d'autres améliorations.

**RECOMMANDATION 3.4 :** Continuer d'améliorer la participation en favorisant la sensibilisation pour que toutes les parties prenantes pertinentes à travers le monde puissent interagir avec l'ICANN, notamment en établissant la présence de l'ICAN dans d'autres juridictions. La priorité doit être accordée à la présente/l'implantation en Asie (du sud, centrale et du nord) et en Afrique.

**RECOMMANDATION 3.6 :** Conserver le siège social actuel de l'ICANN et sa présence opérationnelle en Californie, indépendamment de toute modification de sa structure organisationnelle.

**RECOMMANDATION 3.9 :** Concernant la collecte d'informations, l'ICANN doit organiser des discussions initiales avec les autorités des juridictions choisies qui reconnaissent le statut d'organisation internationale à but non lucratif pour déterminer si ces juridictions peuvent proposer un statut qui conférerait les avantages décrits ci-dessous (*Section 4 : Conclusions et recommandations*, paragraphe 3.8). Ce n'est qu'après cette collecte d'informations terminée que l'ICANN pourra envisager de créer une présence légale secondaire supplémentaire sous la forme d'une entité non gouvernementale internationale dont le siège social restera aux États-Unis. Toute proposition sera soumise à une consultation publique complète.

#### **IV L'ICANN doit justifier d'une sécurité financière et opérationnelle.**

**RECOMMANDATION 4.3 :** Conserver et améliorer les processus de reporting et la planification transparente et détaillée basée sur les résultats.

- 4.3.1 Continuer de mettre en œuvre les meilleures pratiques financières, y compris la divulgation financière à la communauté.
- 4.3.2 Garantir la divulgation des documents financiers en temps opportun et accompagné d'explications suffisantes pour permettre une compréhension complète.

**RECOMMANDATION 4.6 :** Étudier les possibilités de gestion de la future croissance des revenus de l'ICANN en accord avec le statut à but non lucratif de l'ICANN et sa mission principale, ainsi que son mandat.

- 4.6.1 Inclure une discussion et une période de consultation publiques sur tout trop-perçu, dans le cadre des consultations sur le budget et le plan opérationnel préliminaire de l'exercice 2010.
- 4.6.2 L'ICANN doit consulter la communauté sur les sources de revenus, reconnaissant ainsi la mission principale de l'ICANN, de manière à ne pas trop dépendre d'un secteur de la communauté.

#### **V L'ICANN doit poursuivre son objectif de maintien de la sécurité et de la stabilité des opérations liées aux identificateurs uniques d'Internet.**

**RECOMMANDATION 5.3 :** L'ICANN doit conduire les discussions et sensibiliser les utilisateurs sur les questions liées à la stabilité et la sécurité d'Internet.

- 5.3.1 L'ICANN doit définir et renforcer son rôle relatif à la sécurité et à la stabilité des identificateurs uniques, ainsi qu'à leur impact sur Internet.
- 5.3.2 La planification stratégique et opérationnelle de l'ICANN doit impliquer l'organisation de manière interactive auprès des principales organisations en charge des protocoles et normes de sécurité.

**RECOMMANDATION 5.7 :** L'ICANN doit poursuivre les mesures d'efficacité opérationnelle dans le cadre de l'accord d'approvisionnement de l'IANA avec la Chambre de commerce américaine.



### 3 CONTEXTE

Le Comité de stratégie du président (PSC) a été créé en décembre 2005 suite à une résolution du conseil :

*« L'ICANN a pour mission de coordonner, à un niveau général, les systèmes mondiaux d'identificateurs uniques d'Internet et notamment d'en assurer la stabilité et la sécurité d'exploitation.*

*Le président et le conseil s'en tiennent au projet de planification stratégique et opérationnelle ascendant sur les consultations des organismes de soutien, des comités consultatifs et des membres de la communauté de l'ICANN.*

*La communauté ICANN pourrait également bénéficier des conseils d'un groupe responsable de la rédaction d'observations et de recommandations concernant les questions stratégiques auxquelles l'ICANN est confrontée ; ces observations et recommandations contribueront au processus de planification stratégique de l'ICANN.*

*A décidé que le président doit nommer, à compter du 28 février 2006, un Comité de stratégie du président, en charge de conseiller le président et le conseil sur les problèmes de stratégie. »<sup>2</sup>*

Suite à la discussion, le conseil a adopté la résolution 15-0.

Le PSC compte actuellement les membres suivants :

- Peter Dengate Thrush (coprésident), président du conseil d'administration de l'ICANN
- Paul Twomey (coprésident), président-directeur général de l'ICANN
- Raimundo Beca, partenaire chez Imaginación, une société-conseil chilienne, anciennement CRO de Telefónica CTC Chile
- Marilyn Cade, président-directeur général de ICT Strategies, mCADE llc, Chair, GPPC chez Information Technology Association of America, SG3 rapporteur sur la téléphonie sur IP chez International Telecommunications Union, anciennement vice-présidente, Internet et gouvernance de l'Internet, AT&T
- Pierre Dandjinou, Benin, conseiller politique, ICTD, programme de développement des Nations Unies
- Yrjö Länsipuro, coordinateur sur les technologies d'information et de communication et la politique d'information et représentant du GAC du Ministère des affaires étrangères de Finlande
- Jean-Jacques Subrenat, actuellement président-directeur général du conseil d'administration de l'Institut Pierre Werner au Luxembourg et anciennement Ambassadeur au service de la diplomatie française.

---

<sup>2</sup> <http://www.icann.org/en/minutes/minutes-04dec05.htm#psc>

Les membres du PSC comprenaient précédemment :

- Dr. Vint Cerf, vice-président et Chief Internet Evangelist, Google
- Steve Goldstein, anciennement à la National Science Foundation, États-Unis
- Ambassadrice Janis Karklins, Lettonie
- Adama Samassékou, président de l'académie africaine des langues, ancien Ministre de l'éducation, porte-parole du Mali et du gouvernement, Mali.
- Art Coviello, vice-président exécutif, EMC Corporation et président, RSA
- Carl Bildt, ancien premier ministre de Suède, actuellement au Ministère des affaires étrangères, Suède
- Thomas Niles, président du conseil américain pour les affaires internationales

Le PSC a pour fonction de conseiller le président et le conseil sur les questions stratégiques que rencontre l'ICANN. Depuis 2006, le PSC s'est concentré sur l'identité et le statut légal de l'ICANN, ainsi que sur sa présence au niveau régional. Il a préparé des rapports et des recommandations présentés à une vaste communauté lors des réunions publiques internationales de l'ICANN.

Depuis sa création en 2006, le PSC a joué un rôle important dans le processus de planification stratégique de l'ICANN. Le PSC est désormais en charge sur une période de trois ans de la recherche et des analyses, de consulter la communauté et de développer des recommandations sur les principales questions du document actuel. Le PSC s'est fréquemment réuni et a préparé de nombreux rapports et recommandations présentés à une vaste communauté lors des réunions publiques internationales de l'ICANN. Le PSC a également organisé plusieurs consultations en lignes sur les thèmes suivants :

- Statut légal et identité de l'ICANN
- Présence régionale et internationalisation de l'organisation
- Gestion et transparence de la zone racine
- Plan de secours
- Contribution au développement de capacité
- Participation et rôle des parties prenantes

Début 2006, le PSC a étudié et publié une analyse sur la question des organisations privées internationales<sup>3</sup>, développée par le sous-secrétaire général aux affaires légales et un ancien conseiller légal, l'ambassadeur Hans Corell. Pendant la réunion de l'ICANN à Marrakech en juin 2006, le PSC a mis en place des consultations publiques sur diverses questions et notamment sur la manière dont le modèle de l'ICANN pourrait être renforcé dans le contexte d'évolution et de croissance d'Internet.<sup>4</sup>

Pendant la réunion de l'ICANN à Sao Paulo, en décembre 2006, le PSC a présenté son rapport préliminaire<sup>5</sup> et ses recommandations à la communauté afin de les étudier et d'entamer des discussions.<sup>6</sup>

Le PSC a présenté son rapport final<sup>7</sup> en mars 2007. Ce rapport intégrait des recommandations sur le statut de l'ICANN et sa réactivité soutenue face à un environnement mondial, un développement des capacités et une participation et un rôle des parties prenantes en constante évolution. Le rapport final a été examiné lors d'un atelier public<sup>8</sup> pendant la réunion de l'ICANN à Lisbonne en mars 2007. Une consultation en ligne<sup>9</sup> a été organisée avant cet atelier. Le PSC a présenté son rapport final au conseil qui l'a accepté avant de demander au PSC de « *fournir de plus amples détails sur les aspects soulevés lors des recommandations et de conduire en consultation avec la communauté une évaluation et une analyse de son implémentation et des implications relatives* ». <sup>10</sup>

Le PSC a publié une mise à jour de son rapport final<sup>11</sup> avant la réunion de l'ICANN à Los Angeles, en novembre 2007. Le rapport mis à jour a été résumé par Paul Twomey pendant le forum public lors de cette réunion.<sup>12</sup>

---

<sup>3</sup> « *Support informatif dédié à aider l'ICANN à déterminer le statut que la corporation doit cibler en tant qu'entité internationale privée dans un pays hôte* », <http://www.icann.org/en/psc/corell-24aug06.html>

<sup>4</sup> Documents sur la consultation de juin-juillet 2006, détails, transcription complète et enregistrements audio disponibles à l'adresse suivante : <http://www.icann.org/en/announcements/psc-consultation-en.htm>

<sup>5</sup> Rapport du Comité de stratégie du président <http://www.icann.org/psc/psc-draft-29nov06.pdf>

<sup>6</sup> Transcription complète des discussions publiques du 4 décembre 2006 :

<http://www.icann.org/meetings/saopaulo/captioning-icannpublicforumpt1-04dec06.htm>

<sup>7</sup> Rapport final du Comité de stratégie du président : <http://www.icann.org/psc/psc-report-final-25mar07.pdf>

<sup>8</sup> Transcription de l'atelier de mars 2007 : <http://www.icann.org/psc/psc-transcript-19mar07.html>, enregistrement audio : <http://media1.icann.org/ramgen/2007/psc/psc-meeting-031907.rm>

<sup>9</sup> Consultation en ligne, commentaires reçus entre juillet 2006 et mars 2007 : <http://forum.icann.org/lists/psc/>

<sup>10</sup> 30 mars 2007, résolutions adoptées du conseil d'administration de l'ICANN : [http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-30mar07.htm#\\_Toc36876527](http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-30mar07.htm#_Toc36876527)

<sup>11</sup> Mise à jour du rapport final du Comité de stratégie du président, <http://www.icann.org/psc/report-2007.pdf>

Lors de l'appel d'offre de l'ICANN pour l'examen à mi-parcours par la National Telecommunications and Information Administration en février 2008 de l'accord de projet conjoint entre l'ICANN et le gouvernement américain, Peter Dengate Thrush, le président-directeur général de l'ICANN a identifié le PSC comme le groupe qui facilite les discussions avec la communauté concernant les problèmes liés à la transition de l'ICANN vers le secteur privé. Le PSC a demandé de préciser un plan de développement d'un tel cadre de transition.

Ce document représente le résultat du travail du PSC pendant l'année 2008. Il s'agit du cadre suggéré par le PSC pour permettre à l'ICANN de continuer de travailler après la conclusion de l'accord de projet conjoint.

---

<sup>12</sup> Transcription du forum public de novembre 2007 : <http://losangeles2007.icann.org/files/losangeles/LA-PublicForum2-1NOV07.txt>

## 4 PROCESSUS

Le PSC a envisagé diverses options, organisé des sessions de consultation de la communauté, publié des rapports périodiques et pris conseil auprès de spécialistes pour connaître les mesures nécessaires à prendre par l'ICANN afin de poursuivre son mandat au terme de l'accord de projet conjoint.

Avant la réunion de l'ICANN à Paris en juin 2008, le PSC a rédigé trois documents de discussion dans le cadre d'une consultation publique intitulée *Amélioration de la confiance institutionnelle en l'ICANN* :

- *Amélioration de la confiance institutionnelle* (exposition des exigences de l'ICANN après l'accord de projet conjoint)
- *Plan d'action de transition* (étapes requises pour consulter la communauté, puis mettre en œuvre le plan)
- *Questions fréquemment posées*<sup>13</sup>

Ces documents demandaient une consultation publique sur cinq objectifs principaux :

- I. L'ICANN doit être suffisamment protégée contre la capture.
- II. L'ICANN doit être responsable envers et réceptive à sa communauté multipartite.
- III. L'ICANN doit répondre aux besoins de la communauté Internet mondiale du futur.
- IV. L'ICANN doit justifier d'une sécurité financière et opérationnelle.
- V. L'ICANN doit poursuivre son objectif de maintien de la sécurité et de la stabilité des opérations liées aux identificateurs uniques d'Internet.

Ces objectifs ont été identifiés par le PSC suite à l'analyse des principaux domaines d'intérêt ou d'interrogation soulevés par les personnes de la National Telecommunications and Information Administration impliquées dans l'examen à mi-parcours de l'accord de projet conjoint en février 2008<sup>14</sup>. La consultation sur le rôle des gouvernements et de l'ICANN (comme le rôle du Comité consultatif gouvernemental) a également été pensé dans l'optique des consultations sur l'amélioration de la confiance institutionnelle.

---

<sup>13</sup> <http://www.icann.org/en/jpa/iic/paris-summary.htm>

<sup>14</sup> <http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/jpamidtermreview.html>

Le PSC a ensuite élaboré un processus de consultation défini de ces documents. Ce dernier comprenait déjà deux consultations en ligne et une série de conférences consultatives en face à face dans le monde entier entre juin et décembre 2008.

### **Conférences consultatives publiques sur l'amélioration de la confiance institutionnelle**

Réunion de l'ICANN, Paris, juin 2008 Uruguay, réunion de LACNIC, août 2008 Christchurch, Nouvelle Zélande, réunion de l'APNIC, août 2008 Genève, réunion préparatoire de l'IGF, septembre 2008 Paris, High Level Group sur la gouvernance d'Internet (commission européenne et états membres), septembre 2008	Conférence consultative de l'ICANN à Washington D.C., Centre de presse nationale, 1 <sup>st</sup> octobre 2008 Réunion de l'ICANN, Caire, novembre 2008 Ligue des états arabes, Caire, novembre 2008 Hyderabad, indes, réunion préparatoire de l'IGF, décembre 2008
---	--

### **Consultations en ligne sur l'amélioration de la confiance institutionnelle**

Première période de consultation publique : 16 juin au 31 juillet 2008<sup>15</sup>

22 réponses ont été reçues d'individus et d'organisations.

Résumé et analyse des commentaires disponibles : <http://www.icann.org/en/jpa/iic/first-comment-period-summary.htm>

Seconde période de consultation publique : 19 septembre au 20 octobre 2008<sup>16</sup>.

14 réponses ont été reçues d'individus et d'organisations.

Résumé et analyse des commentaires disponibles :

<http://www.icann.org/en/jpa/iic/second-comment-period-summary.htm>

Vois Annexe 1 pour obtenir la liste complète des commentateurs.

---

<sup>15</sup> Résumé et analyse des commentaires disponibles : <http://www.icann.org/en/jpa/iic/first-comment-period-summary.htm>

<sup>16</sup> Résumé et analyse des commentaires disponibles : <http://comment.icann.org/ee7bca7> ; <http://comment.icann.org/ee7bace> ; <http://comment.icann.org/ee7bbd1>; and <http://comment.icann.org/?14@@ee7bbd2/1>.

## 5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

0.1 Dix ans après sa fondation, l'ICANN a largement atteint son objectif de départ : devenir le coordinateur mondial des systèmes d'identificateurs uniques d'Internet à l'échelon international. L'ICANN a pu atteindre cette position grâce à la participation constante des communautés de parties prenantes de l'ICANN, qui ont toujours soutenu l'ICANN pour remplir les objectifs de développement fixés dans plusieurs versions d'un protocole d'accord (Memorandum of Understanding, MoU) <sup>17</sup> avec le gouvernement américain entre 1998 et 2006 et dans un accord de projet conjoint établi depuis.

0.2 Le PSC a été créé en décembre 2005, suite à une résolution <sup>18</sup> du conseil lors de la réunion publique internationale de l'ICANN à Vancouver. Il a été noté que la communauté ICANN « pourrait bénéficier des conseils d'un groupe responsable de la rédaction d'observations et de recommandations concernant les questions stratégiques auxquelles l'ICANN s'affronte » <sup>19</sup>.

0.3 Le processus d'examen à mi-parcours de l'accord de projet conjoint <sup>20</sup> en février 2008 a permis, dans l'ensemble, de démontrer à nouveau que la communauté Internet reconnaît que l'objectif du protocole d'accord et de l'accord de projet conjoint a été largement atteint et qu'elle soutient l'ICANN comme entité multipartite et privée, responsable de la coordination mondiale des systèmes <sup>21</sup> d'identificateurs uniques d'Internet. Le processus d'examen à mi-parcours de l'accord de projet conjoint a également permis d'identifier les étapes que l'ICANN doit encore mettre en œuvre avant l'expiration en septembre 2009 de l'accord de projet conjoint.

0.4 Lors de l'examen à mi-parcours de l'accord de projet conjoint, le PSC a été identifié <sup>22</sup> par le président-directeur général de l'ICANN comme le groupe qui facilite les discussions avec la communauté concernant les étapes organisationnelles que l'ICANN doit mettre en œuvre pour

---

<sup>17</sup> Une liste complète de toutes les versions du protocole d'accord et du projet conjoint établi est disponible sous le titre « Protocole d'accord/Projet conjoint établi avec la Chambre de commerce américaine » à la page <http://www.icann.org/en/general/agreements.htm>

<sup>18</sup> <http://www.icann.org/en/minutes/minutes-04dec05.htm#psc>

<sup>19</sup> Avant de se consacrer en 2008/2009 à l'amélioration de la confiance institutionnelle, le PSC a élaboré trois documents : un rapport préliminaire pendant la réunion de l'ICANN à Sao Paulo (décembre 06) <http://www.icann.org/psc/psc-draft-29nov06.pdf>, un rapport final et des recommandations votées en conseil lors de la réunion de l'ICANN à Lisbonne (mars 07) <http://www.icann.org/psc/psc-report-final-25mar07.pdf>, une mise à jour du rapport final produite lors de la réunion de Los Angeles (novembre 07) <http://www.icann.org/psc/report-2007.pdf>.

<sup>20</sup> Résumé du processus d'examen, voir : <http://www.icann.org/jpa/index.htm#submission>

<sup>21</sup> Depuis sa création, l'ICANN est « gérée par le secteur privé », par opposition aux organisations « gérées par le secteur public », c'est-à-dire qu'elle n'est dirigée par aucune instance gouvernementale ni aucune organisation internationale.

<sup>22</sup> « Discours du président-directeur général de l'ICANN lors de la réunion publique sur l'examen à mi-parcours de l'accord de projet conjoint » : <http://www.icann.org/en/jpa/chairman-address.html>

finaliser l'accord de projet conjoint. Le PSC a demandé de préciser un plan de développement d'un tel cadre de transition.

0.5 À partir des consultations précédentes du PSC et des conclusions de l'examen à mi-parcours de l'accord de projet conjoint entre la Chambre de commerce américaine (National Telecommunications and Information Administration) et l'ICANN<sup>23</sup>, le PSC a identifié les principales préoccupations soulevées par la communauté Internet mondiale. Tout en suggérant des mesures possibles de résolution de ces problèmes, le PSC a également demandé conseil aux membres de la communauté Internet mondiale pendant une série de consultations en ligne ou lors de réunions aux quatre coins du monde. Le PSC est reconnaissant des retours de la communauté mondiale qui lui ont permis d'aboutir à des conclusions.

0.6 Ce document définit les domaines clés et recommande au conseil de l'ICANN d'élaborer un plan pour les traiter. Ce document a été préparé sur la base des versions précédentes du plan d'action de transition et des documents d'amélioration de la confiance institutionnelle<sup>24</sup>, ainsi que des retours du public.

0.7 L'ICANN continuera à jouer le rôle de coordinateur mondial du système d'identifiants uniques d'Internet. L'ICANN maintiendra son fonctionnement en tant qu'organisation multipartite, gérée majoritairement par le secteur privé<sup>25</sup> et intégrant la participation informée d'une communauté de parties prenantes large et variée, telles que les gouvernements qui lui apportent leur soutien et leurs conseils. Ainsi le réseau Internet pourra-t-il étendre son champ d'action et sa portée, pour finalement s'adresser à tous, partout dans le monde.

0.8 Parmi les préoccupations soulevées par les participants au processus d'examen à mi-parcours réalisé par la National Telecommunications and Information Administration et pendant les consultations de l'ICANN sur l'amélioration de la confiance institutionnelle, les principes suivants découlent directement de la perspective de transition de l'ICANN :

- I. L'ICANN doit être suffisamment protégée contre la capture.
- II. L'ICANN doit être responsable envers et réceptive à sa communauté multipartite.
- III. L'ICANN doit répondre aux besoins de la communauté Internet mondiale du futur.
- IV. L'ICANN doit justifier d'une sécurité financière et opérationnelle.

---

<sup>23</sup> Avis d'enquête publiée au <http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/jpamidtermreview.html>

<sup>24</sup> <http://www.icann.org/en/jpa/iic/>

<sup>25</sup> Depuis sa création, l'ICANN est « gérée par le secteur privé », par opposition aux organisations « gérées par le secteur public », c'est-à-dire qu'elle n'est dirigée par aucune instance gouvernementale ni aucune organisation internationale.



V. L'ICANN doit poursuivre son objectif de maintien de la sécurité et de la stabilité des opérations liées aux identificateurs uniques d'Internet.

0.9 Les réponses publiques ont suggérés que l'ICANN continue de progresser dans plusieurs domaines opérationnels, y compris de s'améliorer niveau responsabilité et transparence, de renforcer la conformité contractuelle, d'encourager la concurrence et de rationaliser les processus politiques.

0.10 Le PSC reconnaît également qu'il s'est très clairement dégagé que l'ICANN doit renforcer ses relations avec toutes les communautés et tous les collègues qui, il y a 10 ans, voyaient encore leur dépendance à Internet augmenter. La communauté commerciale et sa confiance grandissante en Internet en tant que « système d'exploitation » et moteur économique est particulièrement concernée, de même que les utilisateurs sans but commercial d'Internet au sens large.

0.11 Il est possible d'améliorer immédiatement ces préoccupations par le biais d'une meilleure implication, tant pendant les réunions de l'ICANN qu'en dehors. Il est possible de trouver une solution à long terme pour améliorer les mécanismes de participation à l'ICANN dans leur ensemble de sorte que toutes les parties prenantes, y compris les entités commerciales sans relation contractuelle avec l'ICANN, puissent s'engager complètement dans les processus politiques de l'ICANN.

## Propositions détaillées pour améliorer les domaines clés

### 1. Protection contre la capture

La capture par un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un organisme international, d'une entreprise ou d'une autre entité, doit être découragée et, en cas de tentative, prévenue. Les protections contre la capture par une entité quelconque doivent prévenir la capture externe et interne et s'appliquer à l'ICANN en tant qu'organisation et à ses processus. Le PSC constate les cadres de responsabilité et les principes de gestion opérationnels existant de l'ICANN<sup>26</sup> et considère qu'ils constituent une protection forte contre la capture.

#### RECOMMANDATION 1.1

**Les dispositifs de protection doivent concerner tous les types de capture.**

1.1 Une participation et un engagement dynamiques vis à vis de ces préoccupations réduit le risque de capture. La sensibilisation du public par toutes les structures de l'ICANN doit garantir la prise en compte de l'opinion de toutes les parties prenantes, même celles qui ne sont pas directement engagées dans l'ICANN. Il est essentiel de préserver la nature multipartite des processus de l'ICANN pour parvenir à un véritable consensus et engager toute la communauté dans la préservation de l'intérêt commun de tous les utilisateurs d'Internet. L'interaction totale entre les composantes de l'ICANN doit être encouragée le plus tôt possible et par le biais des processus de l'ICANN, afin d'arriver à une meilleure prise de conscience et à une meilleure compréhension des émetteurs et conducteurs sous-jacents.

1.2 Renforcer la participation et apporter un soutien approprié à tous les organismes de soutien et les comités consultatifs permettra de renforcer les protections contre la capture.

1.3 Le GAC, conformément aux statuts de l'ICANN et aux principes opérationnels du GAC, constitue un mécanisme efficace pour anticiper et éviter la capture par un gouvernement ou un ensemble de gouvernements. Les méthodes actuelles de travail du GAC garantissent qu'aucun gouvernement à lui seul ne domine le GAC. Les provisions de statut inhérentes aux communications entre le GAC et le conseil, et destinées à la prise en compte spécifique des apports du GAC, confèrent une plus grande influence aux gouvernements de l'ICANN, même si le fait de ne pas quitter le processus de prise de décision de l'ICANN augmente la vulnérabilité à la capture finale par les gouvernements.

<sup>26</sup> <http://www.icann.org/en/transparency/>

1.4 La participation active des gouvernements en tant que membres du GAC garantit une protection accrue contre la capture. Le GAC, dans son discours sur la consultation sur l'amélioration de la confiance institutionnelle a déclaré qu'il devait « *engager d'autres débats avec le conseil et les autres collèges en vue d'évoluer (le GAC) vers une organisation plus efficace, réactive et armée pour être en mesure de conseiller le conseil sur les aspects politiques publics des préoccupations entrant dans le champ d'action de l'ICANN et de mieux interagir et coopérer avec les autres collèges de l'ICANN*<sup>27</sup> ».

1.5 Les statuts assurent un rôle équilibré au GAC dans le cadre desquels le GAC ne peut pas capturer l'ICANN. Les recommandations spécifiques suivantes sont proposées pour renforcer le GAC et rendre la capture plus difficile. D'autres recommandations concernant le GAC sont également énumérées dans les recommandations 1.13, 2.3 et 2.4.3.

#### **RECOMMANDATION 1.6**

##### **Renforcer la participation au Comité consultatif gouvernemental pour éviter la capture :**

- 1.6.1 Recours, au besoin, à l'interprétation simultanée dans les langues officielles des Nations Unies dans les réunions du GAC
- 1.6.2 Organisation d'une réunion planifiée ou d'un atelier du conseil au moins une fois par an dans une ville dans laquelle tous ou la plupart des gouvernements sont représentés comme New York ou Genève.
- 1.6.3 Garantir un programme de prise en charge des frais de déplacement d'un représentant du GAC à partir de chacun des 50 pays les moins avancés figurant sur la liste des Nations Unies.<sup>†</sup>

1.7 Le livre blanc <sup>28</sup>, et les statuts et autres documents de base de l'ICANN contiennent déjà des procédures et des protections structurelles pour garantir que l'ICANN est équitable et protégée contre la capture par des groupes à représentation réduite ou par un groupement unique de parties prenantes. Ces protections sont très efficaces pour garantir la protection contre la capture et ont fait leur preuve au cours des 10 années d'existence de l'ICANN.

1.8 Ces exigences de consensus ou de majorité qualifiée continueront de constituer le principal dispositif de protection contre la capture par un groupe d'intérêt personnel. L'ICANN doit également éviter la capture « apathique », scénario au cours duquel la participation de

<sup>27</sup> Lettre du président-directeur général du GAC, l'ambassadeur Janis Karklins, à Peter Dengate Thrush, président-directeur général du conseil d'administration de l'ICANN du 22 décembre 2008 : <http://comment.icann.org/?233@.ee7bca7/11!enclosure=.ee7bf80>

<sup>28</sup> <http://www.icann.org/en/general/white-paper-05jun98.htm>

certaines groupes peut diminuer, conférant ainsi à davantage de pouvoir au sein de l'organisation à des groupes d'intérêt plus restreints. Pour empêcher cela, il est nécessaire de mettre l'accent sur le maintien de groupes d'intérêt larges et divers au sein des structures des comités consultatifs et des organismes de soutien.

1.9 Le financement actuel de l'ICANN est très dépendant des registres et des bureaux d'enregistrement. Cette situation comprend un risque potentiel de source de financement unique.

1.10 Les lois sur la concurrence et anti-trust constituent une protection fondamentale contre la capture.

L'ICANN doit rester dans des juridictions disposant de fortes lois anti-trust pour recourir à une présentation juridique complète et continue des décisions prises et s'assurer qu'elles ne sont ni biaisées ni en faveur d'un groupe ou d'une organisation particulière.

1.11 L'ICANN gère ses relations avec les registres, les registraires et les autres parties prenantes via des accords au sein du système d'identificateurs uniques. Il est crucial de préserver la certitude des cadres contractuels et des accords.

#### **RECOMMANDATION 1,11**

##### **Maintenir la présence dans des juridictions avec une loi stricte sur la concurrence et anti-trust.**

1.11.1 Conserver le siège social de l'ICANN aux États-Unis pour garantir la certitude du registre de l'ICANN, des contrats du registraire et de l'IANA, les accords, propositions et **cadres** des autres parties prenantes.

1.12. Les droits de vote et la participation de représentation dans les collèges constituent un important domaine d'influence et une opportunité possible de capture. Néanmoins, de nombreux participants s'intéressent à et connaissent plusieurs organismes de soutien ou comités consultatifs. Cette diversité doit être préservée en les autorisant à s'investir, sans droit de vote, dans plusieurs composantes de l'ICANN.

1.13 L'ICANN doit préserver et renforcer la transparence des intérêts des participants dans les comités consultatifs et les organismes de soutien. Les règles sur la participation croisée dans les conseils et collèges par des entités uniques ou associées doivent être clarifiées. Les participants doivent fournir des déclarations permettant d'identifier les conflits d'intérêts potentiels en fonction des directives.

## RECOMMANDATION 1.13

### Conserver et renforcer la transparence des parties constituantes de l'ICANN

- 1.13.1 Exiger une déclaration de conflit d'intérêt de tous les membres du comité de nomination, des comités consultatifs et des organismes de soutien.
- 1.13.2 Développer des indications précises pour le comité de nomination, les organismes de soutien et les comités consultatifs sur la divulgation et la gestion des conflits.
- 1.13.3 Améliorer les règles de gestion des conflits existantes et les autres règles du Comité de nomination, afin de garantir la nomination de directeurs indépendants.
- 1.13.4 Créer un cadre permettant une participation croisée entre les différents organismes de soutien, comités consultatifs et/ou collègues, tout en interdisant et prévoyant des sanctions contre le vote, par un même individu ou une même organisation, dans plusieurs entités de l'ICANN.

1.14 Sans remettre en cause les performances réelles du personnel, le comité constate qu'une autre possibilité de capture existe, résultant d'un comportement inapproprié ou inadéquat du personnel. Le PSC constate les cadres de responsabilité et les principes de gestion opérationnels existant de l'ICANN<sup>29</sup> et considère qu'ils constituent une protection forte contre la capture. Le personnel de l'ICANN doit continuer de fournir, dans l'intérêt de l'organisation, de sa mission et de ses valeurs, des conseils honnêtes, intègres, complets, précis et opportuns aux décideurs de l'ICANN, ainsi que proposer leurs services aux composantes de l'ICANN, avec honnêteté, efficacité, impartialité et courtoisie.

## RECOMMANDATION 1,14

### Protection contre la capture résultant d'un comportement inapproprié ou inadéquat du personnel.

- 1.14.1 Contrôler et améliorer le code de déontologie professionnel du personnel pour mettre en évidence leur obligation d'indépendance, leur impartialité et leur soutien à la communauté.

1.15 Les principes et pratiques de l'ICANN en matière de transparence et de responsabilité<sup>30</sup> constituent en eux-mêmes une protection contre la capture. Outre la poursuite de ce travail, adhérer à de meilleures pratiques d'entreprise renforce la protection.

---

<sup>29</sup> <http://www.icann.org/en/transparency/>

<sup>30</sup> Finalisation et mise en œuvre, janvier 2008 : <http://www.icann.org/transparency/acct-trans-frameworks-principles-10jan08.pdf>

## **2. Responsabilité devant la communauté multipartite**

2.1 Même si le conseil assume la responsabilité de la décision finale, sa légitimité découle directement du niveau autour duquel ses décisions reflètent le consensus formulé par la communauté, ainsi que de la certitude résultant des processus décisionnels et de l'équilibre de leurs résultats. Le respect du processus standard à tous les niveaux des processus de développement politique, y compris la prise en compte requise des conseils du GAC en matière de politique publique, repose essentiellement sur la légitimité de l'ICANN en tant qu'organisation multipartite. Ceci constitue la base de la confiance institutionnelle et la plus forte garantie de l'indépendance de l'ICANN.

2.2 L'efficacité des mécanismes par lesquels le conseil reçoit des conseils sur la politique publique du GAC, ainsi que les autres interactions avec le GAC, doit être améliorée conformément à l'obligation de l'ICANN « de travailler avec les membres du GAC sur l'examen du rôle du GAC dans l'ICANN de manière à faciliter la prise en compte efficace des conseils du GAC sur les aspects de politique publique de la coordination technique d'Internet »<sup>31</sup>.

2.3 Le PSC reconnaît l'intérêt du GAC à engager des débats avec le conseil et les autres composantes de l'ICANN pour faciliter le passage vers une organisation plus efficace, réactive et armée pour être en mesure de conseiller le conseil sur les aspects politiques publics des préoccupations entrant dans le champ d'action de l'ICANN et de mieux interagir et coopérer avec les autres collègues de l'ICANN.

### **RECOMMANDATION 2.3**

2.2.1 L'ICANN et le GAC doivent définir un mécanisme commun de contrôle des performances de l'affirmation du conseil de l'ICANN, annexe A, paragraphe 7 de l'accord de projet : « Rôle des gouvernements : « L'ICANN collaborera avec les membres du Comité consultatif intergouvernemental (GAC) afin d'examiner le rôle du GAC au sein de l'ICANN de sorte à tenir compte de manière plus efficace des recommandations de ce comité sur les questions de politique publique relatives à la coordination technique d'Internet. »

2.4 Les contributions publiques concernant les décisions et propositions de politique de l'ICANN doivent faire l'objet d'une prise en compte prudente. En outre, une analyse et une synthèse complètes doivent être fournies. Cette analyse est indispensable pour permettre à la communauté de comprendre comment il a été tenu compte de leurs retours et de en quoi ces derniers ont eu une incidence sur la formulation des décisions. Lors des consultations, la façon

---

<sup>31</sup> Accord de projet conjoint, annexe A, « Affirmation des responsabilités de la gestion par le section du privé de l'ICANN », <http://www.icann.org/general/JPA-29sep06.pdf>

dont les commentaires du public sont étudiés et pris en compte dans le développement de la version suivante du document doit être clairement précisée. Lorsque certaines opinions de parties prenantes sont rejetées, un motif doit être apporté.

#### **RECOMMANDATION 2,4**

- 2.4.1 L'ICANN doit améliorer son processus de consultation publique, y compris renforcer les étapes garantissant une analyse détaillée de tous les commentaires reçus, les confirmer, les synthétiser et les mettre en œuvre, au besoin, au niveau de la prise de décision, puis expliquer la décision prise.
- 2.4.2 Les conseils et déclarations de principe formels du GAC feront l'objet d'une réponse formelle et publiquement disponible.
- 2.4.3 Le GAC doit respecter un processus visant à déterminer les éléments constituant un conseil formel au conseil d'administration (comme indiqué dans l'article 11, section 2, paragraphe 1(j) des statuts de l'ICANN : « *Le GAC peut soumettre des questions directement au conseil, sous la forme d'un commentaire ou d'un conseil important, ou par le biais d'une action de recommandation spécifique, du développement d'une nouvelle politique ou de la révision des politiques existantes.* »<sup>1</sup> ).

2.5. La responsabilité repose sur la transparence, ceci ayant été clairement amélioré ces dernières années. Néanmoins, la transparence peut encore être améliorée, notamment au niveau de la documentation des processus de prise de décision. Les efforts pour augmenter la transparence ne devront pas conduire à un trop-plein d'informations, réduisant ainsi à néant les efforts de la communauté à respecter et contribuer efficacement aux processus. Les documents doivent être facilement compréhensibles même par les personnes faiblement impliquées et doivent être publiés à temps, avant les réunions, pour que les participants puissent les examiner et mettre en place des consultations internes, au besoin.

#### **RECOMMANDATION 2,5**

##### **Faciliter la consultation et la compréhension des documents.**

- 2.5.1 Des résumés doivent être joints à tous les documents substantiels.
- 2.5.2 La gestion de tous les documents publiés nécessite un formatage standard et un calendrier.

2.6 En 2007, le conseil d'administration de l'ICANN a approuvé un ensemble de Cadres et principes de responsabilité et de transparence qui souligne les responsabilités légales et collectives existantes de l'organisation. Une révision indépendante de la responsabilité et de la transparence de l'ICANN menée par l'organisation One World Trust au Royaume-Uni a conclu

que : « Ensemble, ces trois entités offrent une méthode efficace de gestion des plaintes, en fournissant un suivi interne des décisions du Conseil d'administration et des actions du personnel, réduisant ainsi la possibilité de litige ». La révision de toutes les structures de l'ICANN et des trois fonctions susmentionnées doit continuer. L'ICANN doit maintenir les cadres de transparence et de responsabilité à jour, se conformer aux principes et faire l'objet de révisions régulières par un tiers indépendant.

2.7 L'ICANN dispose d'un processus de résolution des conflits en trois parties, qui comprend le comité de réévaluation du conseil d'administration, le panel de révision indépendant et le médiateur.

#### **RECOMMANDATION 2.7**

Demander conseil à un comité d'experts indépendants sur la restructuration des mécanismes de d'examen pour offrir un ensemble de mécanismes garantissant une responsabilité améliorée en rapport avec les droits des individus et en tenant compte des deux autres mécanismes proposés ci-après.

2.8 Selon PSC, les deux nouveaux mécanismes présentés ci-dessous et ayant pour but d'améliorer la responsabilité de la communauté ICANN doivent être adoptés.

2.8.1 Tout d'abord, des parties peuvent être en conflit avec l'ICANN car elles désapprouvent non pas le processus mais le résultat d'un processus de décision de l'ICANN. Sur la base des commentaires de la communauté, le conseil d'administration pourrait examiner un mécanisme par lequel la communauté peut demander au conseil d'administration le réexamen d'une décision. Ce mécanisme doit être élaboré en gardant à l'esprit que les directeurs sont responsables légalement des relations commerciales de l'organisation et ont des obligations fiduciaires, notamment :

- (a) devoir de diligence ;
- (b) devoir d'enquête ;
- (c) devoir de loyauté ; et
- (d) devoir d'investissement prudent.



## **RECOMMANDATION 2.8**

Définir un mécanisme supplémentaire permettant à la communauté de demander au conseil qu'il réexamine une décision par l'intermédiaire d'un vote à la double majorité des deux tiers des conseils de tous les organismes de soutien et des deux tiers des membres de tous les comités consultatifs. Pour le Comité consultatif gouvernemental, une déclaration de consensus de tous les membres présents à la réunion devrait suffire.

2.8.2 La communauté peut demander au conseil réexaminer une décision par l'intermédiaire d'un vote à la double majorité des deux tiers des conseils des organismes de soutien et des deux tiers des membres des comités consultatifs. Pour le GAC, une déclaration de consensus de tous les membres présents à la réunion devrait suffire. La responsabilité finale appartenant au Conseil d'administration, celui-ci ne peut pas être obligé à modifier sa décision, mais uniquement à la réexaminer. Il serait nécessaire de fixer un délai raisonnable pour un tel vote, afin de permettre aux parties contractantes ou aux tierces parties d'être certaines des décisions du Conseil d'administration.

2.9 Ensuite, si le conseil d'administration ne modifie pas une décision après invocation du mécanisme de réexamen décrit ci-dessus, certaines circonstances pourraient conduire la communauté de l'ICANN à des changements dans la composition du conseil d'administration, par l'intermédiaire de ses organismes de soutien et conseils consultatifs, au moyen d'un vote de « non confiance ». Ceci fournirait un mécanisme de responsabilité pour le Conseil d'administration, à savoir un mécanisme de dissolution créé par l'adoption de statuts qui permettraient des démissions prédésignées de directeurs. De telles démissions seraient acceptées par chaque membre du Conseil d'administration, dans le cas de votes de « non confiance » de la part d'une partie significative des organismes de soutien et des conseils consultatifs désignés. La méthode proposée est semblable aux mécanismes de responsabilité du conseil d'administration adoptés récemment par des organisations comparables.

## **RECOMMANDATION 2.9**

Élaborer un mécanisme extraordinaire pour permettre à la communauté de révoquer et de remplacer le conseil d'administration dans des circonstances exceptionnelles.

2.10. La dissolution du conseil risque de déstabiliser davantage l'ICANN, déjà dans une posture difficile. En formulant l'exécution de ce mécanisme, d'autres provisions devront être

prises en œuvre pour garantir la continuité des opérations en cas d'application de la procédure de dissolution.

2.11 En outre, il convient de noter qu'en tant qu'organisation d'utilité publique à but non lucratif de droit californien, l'ICANN est régie par les lois et les codes de commerce de l'État de Californie relatifs au fonctionnement de telles entités<sup>32</sup>. Ces lois autorisent explicitement le suivi d'actions criminelles par l'appareil judiciaire de Californie et l'avocat général de Californie. Au cours des dernières années, l'avocat général de Californie s'est montré très actif dans le domaine des mesures<sup>33</sup> de réforme du secteur non lucratif.

### **3. Répondre aux besoins de la communauté Internet mondiale du futur (internationalisation)**

3.1. Aujourd'hui, Internet atteint plus d'un milliard d'utilisateurs<sup>34</sup>. Les prochains milliards d'utilisateurs seront issus des régions du monde ayant encore un taux de pénétration d'Internet comparativement faible : Afrique, Amérique Latine, Asie et Europe de l'est.

3.2. L'ICANN agit sur le plan mondial comme un régisseur de confiance du fonctionnement fiable et sécurisé du système d'identifiants uniques d'Internet, tout en permettant une participation efficace de toutes les parties prenantes des pays où les processus de l'ICANN sont effectifs.

3.3. L'ICANN relève actuellement certains de ces défis. Ses statuts créent une diversité géographique en termes de composition de son conseil d'administration et de ses autres structures. À mesure que l'ICANN a augmenté son personnel, elle a pris des mesures pour garantir et accroître sa diversité mondiale. Les services de traduction et d'interprétation sont en cours d'expansion. L'ICANN est également sur le point d'introduire des noms de domaines internationalisés.

#### **RECOMMANDATION 3,3**

Réviser les politiques et les dépenses en traduction et d'interprétation pour évaluer la nécessité d'apporter d'autres améliorations.

3.4 Les bureaux de l'ICANN implantés sur différents sites géographiques contribuent largement à la sensibilisation et à la communication. L'ICANN possède son siège social à Marina

<sup>32</sup> [http://www.ss.ca.gov/business/corp/corp\\_artsnpinf.htm](http://www.ss.ca.gov/business/corp/corp_artsnpinf.htm)

<sup>33</sup> <http://www.charitynavigator.org/index.cfm/bay/content.view/catid/38/cpid/191.htm>

<sup>34</sup> <http://www.internetworldstats.com/stats.htm>, dernière vérification : 21 février 2009.

del Rey en Californie, un bureau à Washington DC, et des filiales à l'étranger : Bruxelles en Belgique et Sydney en Australie (les filiales sont des bureaux commerciaux enregistrés à l'étranger). En outre, l'ICANN est représentée par des directeurs de relations régionales au Moyen-Orient, en Afrique, dans les îles du Pacifique, dans les Caraïbes et en Amérique latine. La priorité est accordée à l'implantation d'une présence, ou si cela est justifié, de bureaux dans les régions du monde où la pénétration Internet augmente rapidement, notamment en Asie du sud, centrale et du nord et en Afrique.

#### **RECOMMANDATION 3,4**

Continuer d'améliorer la participation en favorisant la sensibilisation pour que toutes les parties prenantes pertinentes à travers le monde puissent interagir avec l'ICANN, notamment en établissant la présence de l'ICANN dans d'autres juridictions. La priorité doit être accordée à la présente/l'implantation en Asie (du sud, centrale et du nord) et en Afrique.

3.5 Le PSC a étudié de nombreux sites sur lesquels une présence légale internationale non lucrative supplémentaire (par opposition au statut commercial étranger enregistré) pourrait améliorer l'efficacité de l'ICANN. L'évaluation comparative des structures est axée sur l'examen des différents régimes légaux nationaux par rapport aux domaines suivants :

- (a) la législation spécifique applicable à la réorganisation ;
- (b) les problématiques maison mère-filiale ;
- (c) le coût de la main d'œuvre ;
- (d) les avantages fiscaux ;
- (e) les règles de gouvernance d'entreprise, en particulier les « meilleures pratiques », et
- (f) la législation nationale accordant certains privilèges, tout en veillant à préserver la responsabilité entière de l'ICANN vis-à-vis de sa communauté (c'est à dire, aucune immunité vis-à-vis des actions légales, mais droit de sélectionner le personnel et les conditions d'embauche dans certaines circonstances).

3.6 Entre autre recommandation principale, l'ICANN garderait son siège social actuel et sa présence opérationnelle en Californie, quelles que soient les modifications apportées à sa structure organisationnelle. Même si l'ICANN souhaite également préserver et étendre sa présence par le biais de filiales ou autres dans le monde entier, des recherches juridiques ont indiqué que le maintien du siège social aux États-Unis serait autorisé dans plusieurs juridictions clés, y compris la Belgique et la Suisse. D'autres juridictions ont été exclues car cette relation n'y serait pas autorisée.

### RECOMMANDATION 3.6

Conserver le siège social actuel de l'ICANN et sa présence opérationnelle en Californie, indépendamment de toute modification de sa structure organisationnelle.

3.7 L'implantation d'une nouvelle présence légale, non lucrative et internationale à l'étranger nécessite de prendre en compte l'exigence du maintien du statut fiscal américain actuel de l'ICANN.

3.8 Les avantages de l'établissement d'une présence légale, non lucrative et internationale à l'étranger comprennent :

3.8.1 Une reconnaissance accrue du statut international de l'ICANN au niveau de la perception de certaines entités, de certains gouvernements et de certaines organisations, y compris par rapport à l'officialisation des accords comme les applications organisationnelles gouvernementales internationales des domaines de premier niveau et certains cadres de responsabilité des RLD génériques IDN potentiels ;

3.8.2 Un meilleur accès de certains membres à la communauté ICANN internationale ;

3.8.3 Des visa de travail et des accords d'immigration pour le personnel de certaines parties du monde ; et,

3.8.3 Un système de soin amélioré et d'autres avantages pour le personnel de certaines parties du monde.

3.9 Afin de renforcer davantage le modèle multipartite de l'ICANN à l'échelon international, pour souligner la dimension de fondation, qui constitue un élément clé de sa mission et pour faire accepter universellement son rôle de coordination technique, l'ICANN doit examiner les questions concernant l'établissement d'une présence légale supplémentaire dans une juridiction où elle bénéficierait du statut d'organisme international non gouvernemental à but non lucratif. Dans le même temps, le siège social et l'exploitation resteront aux États-Unis.<sup>35</sup>

---

<sup>35</sup> Pour plus d'informations à ce sujet, consultez l'annexe 2 du présent document : « *INTERNATIONALISATION DE L'ICANN – RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNET DU FUTUR* ».

### RECOMMANDATION 3.9

Concernant la collecte d'informations, organiser des discussions initiales avec les autorités des juridictions choisies qui reconnaissent le statut d'organisation internationale à but non lucratif pour déterminer si ces juridictions peuvent proposer un statut qui conférerait les avantages décrits ci-dessus. Ce n'est qu'après cette collecte d'informations terminée que l'ICANN pourra envisager de créer une présence légale secondaire supplémentaire sous la forme d'une entité non gouvernementale internationale dont le siège social restera aux États-Unis. Toute proposition sera soumise à une consultation publique complète.

#### 4. Sécurité financière et opérationnelle

- 4.1. L'ICANN doit justifier d'une sécurité financière et opérationnelle. Les processus de planification stratégique, opérationnelle et budgétaire, qui comportent des mesures telles que la politique actuelle d'investissement<sup>36</sup>, donnent de l'ICANN l'image d'une organisation stable et prospère. Le conseil de l'ICANN a créé récemment un nouveau comité ayant pour mission d'évaluer les risques, ce mécanisme supplémentaire visant à améliorer la sécurité financière et opérationnelle. En outre, le PSC constate que l'accent est maintenu sur la réalisation d'audit, le contrôle des dépenses, l'évaluation des performances, les nouvelles politiques d'investissement et la gestion appropriée des risques concernant les opérations de change. Le processus actuel de budgétisation transparente et détaillée basée sur les résultats est également un gage de sécurité.
- 4.2. Ces processus doivent être maintenus et encouragés.
- 4.3. Nous reconnaissons que la divulgation des informations financières contribue à améliorer la confiance institutionnelle en temps réel et de manière compréhensible. La divulgation systématique de l'allocation et du coût des ressources doit être maintenue et améliorée.

### RECOMMANDATION 4,3

Conserver et améliorer les processus de reporting et la planification transparente et détaillée basée sur les résultats.

- 4.3.1 Continuer de mettre en œuvre les meilleures pratiques financières, y compris la divulgation financière à la communauté.
- 4.3.2 Garantir la divulgation des documents financiers en temps opportun et accompagné d'explications suffisantes pour permettre une compréhension complète.

---

<sup>36</sup> La politique d'investissement de l'ICANN est disponible ici : <http://www.icann.org/en/financials/icann-investment-policy-nov2007.htm>

4.4. Au vue de l'expansion rapide de la base de revenu de l'ICANN du fait du développement d'Internet, et nonobstant les effets possibles de la récession économique actuelle, il est nécessaire de prendre en compte la gestion de la future croissance des revenus de l'ICANN en accord avec son statut non lucratif, sa mission principale et son mandat. Un débat sur les utilisations possibles des trop-perçus avec la communauté est indispensable.

4.5. Une protection est requise pour garantir que le processus de définition de politiques ne favorise pas les options générant un revenu par rapport aux options reflétant plus largement l'intérêt du public et le consensus de la communauté sur lequel repose le rôle de coordination technique de l'ICANN.

4.6 Le financement actuel de l'ICANN est très dépendant des honoraires des demandeurs d'un TLD générique, ce qui n'est pas exempt de risques.

#### **RECOMMANDATION 4,6**

Étudier les possibilités de gestion de la future croissance de l'ICANN en accord avec le statut à but non lucratif de l'ICANN et sa mission principale, ainsi que son mandat.

4.6.1 Inclure une discussion et une période de consultation publiques su tout trop-perçu, dans le cadre des consultations sur le budget et le plan opérationnel préliminaire de l'exercice 2010.

4.6.2 L'ICANN doit consulter la communauté sur les sources de revenus, reconnaissant ainsi la mission principale de l'ICANN, de manière à ne pas trop dépendre d'un secteur de la communauté.

Au vue du rôle de l'ICANN en matière de sécurité et de stabilité, son fonctionnement doit s'appuyer sur des environnements stables avec une forte histoire de liberté d'expression et des structures légales qui favorisent la concurrence et le leadership du secteur privé.

### **5. Sécurité et stabilité des identificateurs uniques de l'Internet**

5.1. l'ICANN doit rester centré sur sa mission originale incluant la sécurité et la stabilité des identificateurs uniques de l'Internet et qui est fondamentale et critique pour le fonctionnement sûr et stable de l'Internet.

5.2. La question de la vulnérabilité de l'Internet se développe mondialement en raison de l'augmentation des incidents et des attaques ciblant les DNS, certains exploitant des failles existant dans les protocoles principaux de l'Internet. En outre, il existe des questions de sécurité impliquant des adresses IP et des numéros autonomes. Cohérent avec ses valeurs fondamentales, l'ICANN doit renforcer son attention aux questions de sécurité et de stabilité dans le nommage et

l'adressage de systèmes dans le cadre de son mandat existant et les mettre plus en avant dans son planning stratégique et opérationnel.

5.3 L'ICANN a la responsabilité de conduire les discussions et de sensibiliser les utilisateurs sur les questions liées à la stabilité et la sécurité de l'Internet. Une plus grande interaction entre ICANN et les grands corps responsables de la génération de standards et de protocoles relatifs à la sécurité, serait appréciable pour fournir une approche plus intégrée au niveau global.

### **RECOMMANDATION 5.3**

L'ICANN doit prendre la responsabilité de conduire les discussions et de sensibiliser les utilisateurs sur les questions liées à la stabilité et la sécurité de l'Internet

5.3.1 L'ICANN doit définir et renforcer plus encore son rôle dans les questions de sécurité et de stabilité des identificateurs uniques et leur impact sur l'Internet.

5.3.2 Le planning stratégique et opérationnel de l'ICANN doit impliquer l'organisation dans une interaction avec les organisations clés responsables des protocoles et standards liés à la sécurité.

5.4 Les attributions actuelles de l'IANA fonctionnent bien mais de nombreux membres de la communauté pensent qu'elles pourraient être améliorées et qu'un fonctionnement plus efficace et effectif de l'IANA est nécessaire pour maintenir la confiance dans un système d'adressage Internet coordonné, non contrôlé.

5.5 Sous le contrat IANA, l'ICANN a été amené à développer et à mettre en œuvre un processus de consultation avec les gouvernements concernés et les responsables ccTLD pour encourager une plus grande efficacité et réactivité de ces entités dans le traitement des demandes ccTLD. Ce processus suggère des améliorations pour rationaliser la fonction IANA et est actuellement en cours de discussion entre l'ICANN et le Ministère du commerce des États-Unis. Le PSC accueille favorablement le commentaire de l'Agence de réglementation des télécommunications des États-Unis, NTIA, qui affirme « être ouverte aux mesures d'efficacité opérationnelle qui répondent aux préoccupations légitimes des gouvernements sur la souveraineté et l'intérêt public, et soulevées par la gestion de leurs ccTLD »<sup>37</sup>.

5.6 Le PSC encourage cette discussion car elle est concentrée sur l'automatisation des processus (parfois appelée e-IANA), l'ICANN assurant une plus grande visibilité des rapports

---

<sup>37</sup> Lettre de Meredith A. Baker, sous-secrétaire adjoint pour les communications et l'information, Ministère du commerce des États-Unis, Administration nationale des télécommunications et de l'information, à Peter Dengate Thrush, 30 juillet 2008, <http://forum.icann.org/lists/iic-consultation/pdfcaAKNdcNVx.pdf>

publics existants sur ces changements. L'automatisation de ces processus réduit la possibilité d'erreur humaine et augmentera la confiance dans le processus objectif et efficace.

5.7 Le PSC comprend que l'ICANN, VeriSign et la NTIA sont déjà engagés dans des discussions à propos de l'automatisation et que ceci est en cours.

#### **RECOMMANDATION 5.7**

L'ICANN doit poursuivre les mesures d'efficacité opérationnelles, en vertu du contrat IANA avec le Département du commerce des États-Unis.

### **6. Le rôle des gouvernements**

6.1 Le PSC salue la volonté du GAC à engager des discussions avec le Conseil et d'autres entités de l'ICANN pour favoriser l'évolution vers une organisation plus efficace, réactive et bien équipée, capable de conseiller le bureau au sujet des aspects de politique publique des questions entrant dans le cadre de la mission de l'ICANN et pour interagir de façon plus complète et travailler avec d'autres corps constituants de l'ICANN.

Veillez consulter les RECOMMANDATIONS 1.6, 1.13, 2.3 et 2.4.3 ci-dessus, concernant le GAC et la responsabilité générale vis-à-vis de la communauté partie prenante multiple.



# ANNEXE 1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'AMÉLIORATION DE LA CONFIANCE INSTITUTIONNELLE

**1<sup>ère</sup> période de commentaires publics : 16 juin - 31 juillet 2008**

22 réponses ont été reçues de diverses personnes et organisations :

- AMGlobal Consulting,
- AT&T
- Bertrand de la Chapelle, représentant spécial du gouvernement français
- Christopher Martin, Conseil américain pour les affaires internationales (USCIB)
- Evan Leibovitch, North America Regional At Large Organization (NARALO)
- ETNO : Association des opérateurs de réseaux de télécommunication européens
- Fernando G. Guerrero, CEO, SolidQ.com
- Frederic Riehl, Directeur des relations internationales, Département fédéral pour l'environnement, les transports, l'énergie et les communications, Suisse
- George Kirikos
- George Sadowsky
- Chambre de commerce internationale
- Internet Society
- Jaser Elmorsy, CEO, Bluebridge Technologies
- Jonathan Zuck, Président, Association of Competitive Technology (ACT)
- Meredith A. Baker, Sous-secrétaire adjoint pour les communications et l'information, Ministère du commerce des États-Unis, Administration nationale des télécommunications et de l'information,
- Michael K Kirk, Directeur exécutif, American Intellectual Property Law Association (AIPLA)
- Mike Sax
- Michael Setton, CEO, Cyberfab
- Mathieu Weill, Directeur général, AFNIC
- Robert C. Hutchinson, Architecte de produit Internet
- Steve Delbianco, Net Choice Coalition
- Steve Metalitz, Conseiller, Coalition for Online Accountability (COA)
- Vittorio Bertola, ISOC Italie

Résumé et analyse des commentaires disponibles ici : <http://www.icann.org/en/jpa/iic/first-comment-period-summary.htm>

## **2<sup>nd</sup>e période de commentaires publics : 19 septembre – 20 octobre 2008**

13 réponses ont été reçues de diverses personnes et organisations :

- Association for Competitive Technology
- Ron Andruff, RNA Partners, Inc.
- AT&T
- Comité consultatif gouvernemental (ICANN)
- Gouvernement du Canada
- Commission du Royaume d'Arabie Saoudite pour les technologies des communications et informations
- Association des opérateurs de réseaux de télécommunication européens
- Chambre de commerce internationale
- Association internationale des marques déposées
- Internet Society
- NetChoice
- Nominet
- Cheryl B. Preston, Professeur de droit, Brigham Young University
- Conseil américain pour les affaires internationales

Résumé et analyse des commentaires disponibles ici : <http://www.icann.org/en/jpa/iic/second-comment-period-summary.htm>

Des informations sur les développements 2009 pour l'amélioration de la confiance institutionnelle sont disponibles ici :

<http://www.icann.org/en/jpa/iic/index.htm>

## **ANNEXE 2      INTERNATIONALISATION DE L'ICANN – À LA RENCONTRE DES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNET MONDIALE DU FUTUR**

**Compte-rendu considéré par le PSC comme résultant de ses recommandations**

### **Mémoire pour le Comité Stratégique du Président**

Date : 25 février 2009  
Expéditeur : John O. Jeffrey  
Conseiller général et Secrétaire  
ICANN





## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

L'ICANN a récemment fêté son dixième anniversaire au service de la communauté mondiale tout en étant uniquement une organisation à but non lucratif basée en Californie. Tout au long de l'histoire de l'ICANN, des questions se sont posées sur la façon dont l'ICANN pourrait être amélioré et pourrait renforcer sa présence internationale. Au cours des années passées, l'ICANN a ajouté des bureaux affiliés en Belgique et en Australie et a établi une fonction de partenariat mondial avec des représentants dans de nombreuses autres régions du monde. Dans un effort d'améliorer l'efficacité de l'ICANN, le Comité de la Stratégie du Président (PSC) a examiné l'ICANN et envisagé de considérer des voies supplémentaires pour internationaliser l'ICANN et améliorer ses mécanismes pour une coordination globale, analytique, multi-partie prenante du système d'identifiants uniques de l'Internet. Suivant cet examen, le PSC a demandé au bureau du Conseiller général de l'ICANN de rechercher les avantages potentiels de l'établissement d'une présence juridique supplémentaire dans une juridiction où l'ICANN peut être reconnu par plus d'une juridiction, comme une organisation internationale, non gouvernementale et à but non lucratif. Une partie de ce travail incluait la cartographie des fonctions primaires de l'ICANN et comment ces fonctions peuvent être impactées ou améliorées en étendant la présence juridictionnelle de l'ICANN.

Des recherches initiales indiquent que bien qu'il ne soit pas requis pour l'ICANN de continuer à assumer son rôle fondamental, les fonctions de l'ICANN pourraient être potentialisées au travers d'une présence internationale étendue. Après un examen extensif, comme souligné dans ce mémorandum, la Suisse et la Belgique ont tous deux été identifiés comme offrant des formes de structures organisationnelles internationales à but non lucratif pouvant potentialiser les besoins de l'ICANN. Bien que des recherches supplémentaires soient requises avant que l'équipe prépare une

recommandation finale sur la façon de procéder, le PSC doit considérer de recommander au Conseil des considérations supplémentaires à ce sujet.

## **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE**

La recommandation de l'équipe concernant cet examen est que le PSC considère recommander que le Conseil de l'ICANN autorise l'équipe à exécuter des recherches supplémentaires et une consultation sur (1) les avantages et responsabilités potentielles pour augmenter la présence mondiale de l'ICANN et l'efficacité en formant une organisation filiale en Suisse ou en Belgique et (2) la capacité de l'ICANN à constituer une organisation filiale dans l'une ou l'autre juridiction.

## **ANALYSE DÉTAILLÉE**

### **Contexte et introduction**

Des recherches initiales indiquent que bien qu'il ne soit pas requis pour l'ICANN de continuer à assumer son rôle fondamental, les fonctions de l'ICANN pourraient être potentialisées au travers d'une présence internationale étendue. Après l'examen détaillé des fonctions de l'ICANN, il est admis qu'une présence supplémentaire en dehors de l'entité parente aux États-unis pourrait offrir des avantages supplémentaires opérationnels, perceptuels et politiques au regard de l'accomplissement de son mandat global.

Fondamentalement, toute entité commerciale doit fonctionner sous les lois de la juridiction dans laquelle elle est incorporée. Par conséquent, tout examen du potentiel d'amélioration de la présence globale de l'ICANN et de créer de l'efficacité dans les fonctions administratives internes de l'ICANN doit être pris en compte non seulement pour les bénéfices (ou inconvénients) pour l'ICANN du transfert de ces fonctions opérationnelles singulières, en tout ou partie, en dehors des États-unis, mais doit aussi examiner soigneusement les limites potentielles imposées par les lois de la juridiction ciblée.

Certains des challenges principaux auxquels l'ICANN fait actuellement face sous sa forme actuelle, qui peut être améliorée par une présence internationale de l'ICANN sont :

- Le manque perceptuel de reconnaissance par certaines organisations à but non lucratif basées aux États-Unis de fonctionner comme une organisation réellement internationale entraîne une résistance potentielle de divers gouvernements, IGO et NGO d'établir des relations directs avec l'ICANN ;
- La perception par certaines parties hors des États-Unis et résultant de l'hésitation à participer à l'établissement de la politique de l'ICANN et aux fonctions de coordination par crainte de devenir sujet aux lois et juridiction de Californie, et de devenir sujet des instances californiennes ou fédérales américaines ;
- Les empêchement et délai à contracter les négociations avec certaines parties craignant d'entrer dans des arrangements contractuels avec une organisation de bien public à but non lucratif et la question que telle partie contractante devra accepter les lois californiennes ou faire face à l'application de lois en entrant dans un accord avec une entité basée en Californie ;
- Les difficultés imposées aux organisations Internet dans divers pays désirant entrer dans des accords et des participations avec l'ICANN lorsque la situation politique de leurs pays d'origine reflètent des tensions ou des tensions potentielles avec les États-Unis ; et
- L'application des sanctions américaines et les lois sur l'immigration.

Nombre des challenges sont interconnectés et il est supposé que la création d'une entité relative, hors des États-Unis, peut aider l'ICANN à obtenir un statut international mieux reconnu. Bien que l'obtention d'un statut plus international ne réduise pas de manière significative certains des challenge, cela peut déplacer la discussion hors de la présence américaine de l'ICANN comme une explication de questions plus compliquées.

## **Démonstration des questions et limitations actuelles sur les opérations de l'ICANN.**

### **Lois de sanctions américaines**

Dans l'opération de la fonction IANA, l'ICANN doit se conformer aux lois de sanctions américaines lorsqu'elles s'appliquent à des pays, institutions et individus. Alors que tous les pays disposent de lois de sanctions (au minimum pour implémenter les décisions

particulières du Conseil de sécurité des Nations Unies), les États-Unis, avec son rôle unique dans le système international, disposent d'une gamme de sanctions en application plus extensive que beaucoup de pays.

### **Immigration et emploi / Challenges des ressources humaines**

L'ICANN doit avoir la capacité de recruter divers employés et être capable d'organiser des visas à entrées multiples pour garantir l'accès aux bureaux ICANN. L'ICANN n'a pas entrepris d'étude détaillée de ces impacts mais il existe des preuves que cela a eu un impact sur les opérations de l'ICANN. Bien que chaque pays impose des règles d'immigration, au lendemain du 11 septembre 2001, les États-Unis ont rendu les conditions d'entrée et de sortie plus strictes, et a particulièrement durci les conditions pour les citoyens de certains pays en développement. Le recrutement de personnel provenant d'autres pays a entraîné des délais significatifs, souvent en raison du nombre limité de visas H1B1 émis par les États-Unis chaque année. Bien entendu, l'ICANN a quasiment perdu la possibilité d'embaucher des candidats en raison des difficultés perçues et actuelles d'obtention de visas d'entrée aux États-Unis. L'ICANN a aussi payé des frais légaux conséquents et a perdu des heures productives de recrutement, d'un point de vue administratif et fonctionnel, lors du traitement de ces questions au cours de l'existence de l'ICANN.

Bien que l'ICANN maintiendra son siège social corporatif et opérationnel aux États-Unis, établir une présence significative dans une juridiction séparé peut aider l'ICANN à faciliter un recrutement diversifié en permettant à l'ICANN d'accepter les conditions de visas et d'immigration de la juridiction ciblée. Ceci peut créer des opportunités accrues pour l'embauche de ceux pour lesquels nous avons des problèmes d'entrée aux États-Unis, et leur permettre de travailler dans un bureau ICANN comme nécessaire.

Avoir une présence significative dans une juridiction séparé aidera aussi l'ICANN à maintenir des employés dans – ou proche de – les régions où ils travaillent, augmentant



la perception publique de l'ICANN comme organisation internationale. Ceci peut aussi aider au recrutement.

### **Autres questions d'immigration.**

La question immigration/visa américaine impacte aussi la capacité des membres de la communauté ICANN de visiter des bureaux ICANN et d'assister aux événements aux États-Unis. Dans les 6 dernières années, la direction de l'ICANN a reçu nombre de plaintes de personnes à propos de la difficulté ou de l'incapacité à obtenir des visas pour se rendre aux États-Unis pour des conférences avec l'équipe ICANN. Certains ont rapporté qu'ils n'ont simplement pas voulu s'ennuyer à appliquer pour un visa américain.

En remplissant son mandat global, l'ICANN ne sera jamais capable d'éviter les questions de visa/entrées pour chaque futur bureau ICANN ou lieu de conférence, mais il a l'opportunité de sélectionner une juridiction cible avec des lois différentes et potentiellement moins restrictives que celles des États-Unis.

### **Manque de la reconnaissance des organisations à but non lucratif basées aux États-Unis à pouvoir fonctionner comme des organisations réellement internationales.**

Il existe une distinction d'opinion dans le monde concernant la capacité pour une organisation à but non lucratif américaine à être reconnue comme organisation réellement internationale. Dans les pays suivant les lois communes, le travail de l'ICANN pour créer un serviteur de la communauté Internet focalisé globalement et responsable permet à l'ICANN d'obtenir une acceptation aisée en tant qu'organisation internationale à but non lucratif. Ces pays regardent au delà du siège de l'organisation pour au contraire définir le focus international d'une organisation d'après ses activités.

D'autres pays n'accordent pas de légitimité à la portée internationale de l'ICANN ou d'autres organisations américaines à but non lucratif en se basant seulement sur l'aspect international des activités. En particulier dans les pays avec un système de code

civil, comme les pays d'Europe centrale, d'Europe de l'Est et d'Amérique latine, il existe une croyance que la portée et la légitimité d'une organisation sont définies étroitement par l'instrument fondateur légal, normalement le pouvoir d'État ou la loi sous lesquels l'institution a été fondée. Certains représentants de sociétés civiles et gouvernementales dans ces pays (et d'autres) n'acceptent pas la proposition que l'ICANN est une organisation internationale à but non lucratif, mais la voient au contraire comme une entreprise californienne. Pour cette raison, les dirigeants de l'ICANN et le Comité de la Stratégie du Président ont été conseillés par certains répondants de trouver le moyen d'inclure le mot "international" dans la structure légale de l'ICANN.

Cette question de légitimité internationale découlant du statut de l'ICANN en tant qu'organisation à but non lucratif basée en Californie impacte aussi la capacité d'ICANN à participer à des discussions et à former des relations directes avec les IGO, NGO et autres organisations internationales qui appartiennent aux régions ayant ces considérations de légitimité. L'ICANN continue d'apprendre au sujet de cette résistance via les commentaires publics et les discussions dans d'autres forums, y compris les discussions entourant et suivant le Sommet Mondial de la Société d'Information (WSIS).

### **Empêchement aux capacités de l'ICANN à contracter.**

À part les doutes dans certaines régions à propos de la légitimité de l'ICANN à s'intituler lui-même 'international' en raison des questions du cadre légal de sa fondation, le statut corporatif américain actuel de l'ICANN empêche la capacité de l'ICANN de participer à des accords avec certaines parties prenantes en dehors des États-Unis. Dans un nombre de contrats significatifs, y compris des contrats pour les services d'enregistrement, l'ICANN a participé à des discussions qui ont été fortement retardées par la crainte de l'autre partie d'entrer dans des arrangements contractuels avec une organisation de bien public à but non lucratif californienne et la question que telle partie contractante devra accepter les lois californiennes ou faire face à l'application de lois

californiennes/américaines en entrant dans un accord avec une entité basée en Californie.<sup>38</sup>

En plus de la crainte de devoir se soumettre au droit américain, les challenges de contracter résultent aussi de la question de légitimité fondamentale exposée dans la section 0 ci-dessus. Certaines parties prenantes hésitent à entrer dans des accords et des agréments avec une entité fondée sous le code des entreprises californiennes pour des fonctions que la communauté d'origine de la partie prenante pensent devoir appartenir à une organisation fondée internationalement.

La crainte de devoir être assujetti au droit américain freine aussi la participation dans la mise en place de la politique et des fonctions de coordination de l'ICANN, même de la part des parties prenantes pour lesquelles aucun contrat ou agrément n'est nécessaire. En exemple, lors de discussions relatives à la formation du ccNSO de l'ICANN et pendant d'autres discussions autour du Comité de conseil élargi (ALAC) de l'ICANN, il a été cité que certaines parties sont soucieuses au sujet de leur implication avec ICANN par crainte d'être assujetti au droit et à la juridiction californiens.

### **Résumé du processus du PSC à ce jour**

Le PSC a demandé à l'équipe de l'ICANN d'effectuer des recherches sur la façon dont l'ICANN peut s'attacher à ces questions et améliorer l'efficacité des fonctions de l'ICANN. Les éléments de recherche suivants ont été livrés :

- Un graphique des fonctions cartographiant les fonctions primaires effectuées par l'organisation et les documents de support identifiant les fonctions les plus impactées ou améliorées par des changements dans la structure de l'organisation.

---

<sup>38</sup> L'ICANN requiert généralement que les parties contractantes acceptent de soumettre tout différend devant un tribunal en Californie et de résoudre ce différend sous la loi californienne. L'ICANN a aussi rencontré des résistances même en offrant un arbitrage international pour la résolution de différends, indiquant peut-être que les problèmes s'étendent au delà des questions spécifiquement précisées ou justifiées dans certains cas.

- Un examen initial du champ émergeant de la loi internationale de non profit et une évaluation de juridictions pouvant supporter la formation d'une organisation internationale ; et
- Un liste initiale des barrières légales et organisationnelles potentielles requérant des recherches supplémentaires et une évaluation avant la création d'une entité supplémentaire.

### **Examen des fonctions actuelles de l'ICANN**

Pour aider à examiner comment l'organisation de l'ICANN pourrait être restructuré pour permettre l'augmentation de l'efficacité dans l'accomplissement des fonctions de l'ICANN, l'équipe de l'ICANN a préparé une documentation classifiant les fonctions de l'ICANN en trois catégories : (1) fonctions qui doivent rester aux États-Unis ; (2) fonctions qui pourraient être facilitées en transférant certaines responsabilités à une entité filiale en dehors des États-Unis ; et (3) fonctions qui peuvent facilement être déléguées à une entité filiale.<sup>39</sup> Le résumé de ces catégories est le suivant :

#### **Fonctions qui doivent rester aux États-Unis**

Les fonctions suivantes, représentatives de ce qui doit rester sous l'opération et le contrôle de l'ICANN, ne doivent pas être transférées à ou effectuées par une entité filiale ou relative :

- Questions de conformité légale d'entreprise telles que : Imposition, conformité de l'imposition but non lucratif US, imposition salariale US et ressources humaine, déclarations de l'entreprise US, défense et gestion des litiges US, examen des questions de concurrence, conformité contractuelle US, exigences de conservation des documents ;
- Maintenance du site web ;
- Coordination de la sécurité et de la stabilité ;
- Activités du Conseil d'administration, comprenant : conférences, ateliers, formations, implémentation des politiques de conflit d'intérêts, gouvernance du comité et support du processus de prise de décision ;

---

<sup>39</sup> Annexe A, une liste des fonctions ou des rôles de management, est incluse dans le matériel pour la conférence PSC du 5 février 2009. Une discussion plus approfondie peut y être obtenue.

- Organisation de la structure de politique et assistance pour supporter les organisations et les comités de conseil, la participation des parties prenantes, etc? ;
- Administration organisationnelle de l'ICANN ;
- Ressources humaines pour les employés de l'ICANN basés aux États-Unis ;
- Certains contrats, tels que : Relations de structure DNS, gTLD et gTLDs patrimoniaux, questions de registraire (incluant les questions de second marché, la protection des registrants et la conformité contractuelle) ;
- Fonctions IANA ;
- Exploitation de la racine L ;
- Relations de serveur racine ; et
- Gestion des relations avec le gouvernement américain, incluant l'Accord de Projet Conjoint.

### **Fonctions qui pourraient être améliorées via une entité filiale ou relative**

Les fonctions suivantes peuvent potentiellement être évaluées pour un partage entre l'ICANN et une entité filiale relative, après avoir assuré une coordination adéquate :

- Facilitation des rémunérations et de la conformité des ressources humaines pour les employés non basés aux facilités en transférant certaines responsabilités à une entité filiale en dehors des États-Unis, en particulier si un emploi partagé est possible ;
- Coordination de la défense de litiges non-américains, assurant qu'il n'y a pas de positions en compétition ou de conflits survenant entre la nouvelle entité et l'ICANN US ;
- Application de contrats non américains et de recours de forums d'arbitrage non américains ;
- Facilitation de participation et de maintenance publiques de processus transparent de l'ICANN ;
- Organisation de conférences publiques et régionales ;
- Assistance aux fonctions de communication, pour améliorer les relations avec les entreprises/entités et opérations non américaines et les relations avec les parties prenantes non américaines ;
- Développement de politique et support des organisations de conseil et de sponsoring telles que ccNSO, GAC et ALAC, si une recherche légale

détermine que le développement de politique peut être coordonné avec le processus de politique et le système de support de l'ICANN US ;

- Implémentation de politique ;
- Surveillance des besoins en ressources humaines non américaines, telles que les soins de santé, les retraites, etc. ;
- Recrutement ;
- Coordination de certains contrats, tels que : accords d'enregistrement (particulièrement pour les nouveaux gTLDs), contractants indépendants et tierce partie, gestion et contrats d'employés et contrats de technologie et de licence ;
- ccTLDs et IDN ccTLDs ;
- Questions de registraire, tels que : surveillance des registraires existants, traitement des applications de registraire et possibilité d'entrer dans les accords de registraire ; et
- Opération GAC.

### **Fonctions qui peuvent être effectuées par une entité filiale ou relative hors ICANN**

Les fonctions suivantes peuvent être évaluées pour être transférées à une entité externe et peuvent être effectuées de façon plus efficace dans une entité internationale relative plutôt que dans la forma américaine actuelle de l'ICANN :

- La coordination des relations globales et des liaisons régionales, tant que ce travail continue de manière cohérente avec les valeurs de base de l'ICANN US ;
- Services d'interprétation et de traduction ;
- TLDs avec les gouvernements non US et IGOs ;
- Cadres de responsabilité et échanges de lettres pour les ccTLDs ;
- Promotion et conseil aux gouvernements intéressés ; et
- Entrée dans des accords de partenariat global avec les gouvernements.

Pour chacune des fonctions qui peuvent être améliorées par les efforts d'une entité non américaine ou pouvant être transférées à une entité non américaine, des recherches

doivent encore être effectuées pour déterminer diverses questions légales, telles que la possibilité que la transition de fonction compromette les responsabilités de l'ICANN US, que les lois locales aident à perpétuer les fonctions, et aussi comment assurer opérationnellement que toutes les actions sont cohérentes avec les valeurs et missions fondamentales de l'ICANN. Plus de questions ont été identifiées 0 ci-dessous.

### **Résumé des recherches légales présentées**

Les recherches pour trouver une solution internationale pour ICANN ont débuté avec deux présomptions de base : (1) ICANN profitera d'une approche globalisée ; et (2) ICANN maintiendra un siège social opérationnel aux États-Unis et étendra et maintiendra sa présence, par des agences ou autre, dans le monde.<sup>40</sup>

### **Forme corporative de l'ICANN aux États-Unis**

Le Bureau du Conseil Général a examiné le statut actuel de l'ICANN en tant qu'organisation à but non lucratif basé aux États-Unis sous le code fédéral des impôts, section 501(c)(3), qui prend en partie son origine sur la base que l'ICANN "allège la charge du gouvernement" en assurant une fonction précédemment assumée par le gouvernement des États-Unis. Le service des impôts des États-Unis (IRS) a déclaré que pour qu'une organisation satisfasse aux conditions de la base "allègement de la charge du gouvernement" pour le statut 501(c)(3), elle doit alléger la charge du gouvernement fédéral pour les contribuables américains. Il a été déterminé que d'autres options pour les organisations dans les États-Unis étaient insuffisantes pour répondre aux besoins de l'ICANN à ce moment, mais ceci devra être examiné dans le futur.

Sous la structure actuelle de l'ICANN, ICANN peut obtenir le statut d' "organisation internationale publique". Sous ce statut organisationnel reconnu statutairement, par exemple, une entité comme ICANN peut être à la fois une société public à but non

---

<sup>40</sup> La recherche de structures légales, Schematic Overview of Possible Legal Structures and Jurisdictions for ICANN, était incluse dans le matériel fourni au PSC pour la conférence du 6 février 2009. C'est un document de 115 pages, seules les extraits les plus pertinents sont résumés ici.

lucratif de Californie et une organisation internationale publique désignée, éligible pour des privilèges légaux, des exemptions et une immunité accordés par le Président des États-Unis. Ceci est unique car c'est la seule forme structurelle qui n'est pas mutuellement exclusive ; par exemple, une même entité ne peut pas être simultanément créée sous les lois de Californie et de Belgique. Bien qu'une évaluation sur la possibilité de succès d'obtenir le "statut international publique" soit en dehors de cet article, il a été déterminé que l'obtention de ce statut est extraordinaire et que le processus est suffisamment complexe pour qu'il y ait peu de chances de succès.

### **La Belgique et la Suisse offrent des formes de société qui méritent de plus amples recherches.**

La Belgique et la Suisse ont des organisations internationales de type non lucratif qui peuvent être constituées comme des entités relatives à une société parente américaine et assurer les fonctions de l'ICANN, et semblent être la meilleure réponse, d'après les présomptions prises en compte dans les recherches.<sup>41</sup> En préliminaire, la Fondation Suisse apparaît comme la meilleure option possible, mais une recherche détaillée et une consultation sont nécessaires avant de finaliser la recommandation.

### **Résumé des options belges**

La Belgique dispose de trois structures potentielles, la meilleure étant la Fondation Privée, la plus proche de la structure actuelle de l'ICANN.<sup>42</sup> Une fondation privée doit être à but non lucratif et dédiée à des fins désintéressées. Une fondation privée n'a pas

---

<sup>41</sup> Des 13 régimes de droit nationaux localisés dans divers régimes dans le monde et qui ont été évalués, la plupart présentent des questions qui demandaient conseil et le PSC les a éliminés pour des considérations basées sur plusieurs facteurs, car certaines options en particulier les juridictions n'étaient pas optimales pour que l'ICANN continue de façon pérenne. Ces facteurs disqualifiants comprennent, mais ne sont pas limités à, le fait que la structure et/ou la juridiction : (i) requiert une structure de sociétariat ; (ii) ne fournit pas de statut non imposable ; (iii) requiert une émission de stock et le développement d'un modèle par actions ; (iv) ne permet pas de conserver une présence ou un siège social aux États-Unis ; (v) être sujet à la surveillance et l'autorité gouvernementales ; (vi) requiert qu'un nombre significatif de membres du bureau réside dans la juridiction et soient de nationalité locale ; (vii) requiert que l'organisation ne fonctionne que par donations ; (viii) ne supporte qu'une présence temporaire ; et/ou (ix) a un accès limité pour recruter et embaucher des employés étrangers.

<sup>42</sup> Les deux autres formes de structure organisationnelle belges sont l'organisation à but non lucratif et la fondation d'intérêt public.



de membres et est gérée par un Conseil d'administration. Bien que tris structure belges permettent le maintient d'une entité comme filiale d'une société américaine, la Fondation privée est unique car c'est la seule structure belge permettant la modification de sa clause de rôle ou le changement des activités pour satisfaire au rôle, sans décret royal.

Par le passé, la Belgique est entrée dans des agréments accordant des privilèges aux organisations internationales. Bien que cet avantage soit généralement offert aux organisations basées sur un traité, la Belgique a accordé ce statut au Comité international de la Croix Rouge, organisation privée. ICANN peut être qualifié pour ce statut de "privilèges", sujet à un examen gouvernemental de sa mission, structure et compétence à effectuer sa mission. Le Ministère des affaires étrangères belge et le Parlement belge prendraient cette décision. En évaluant plus avant la Fondation privée belge, ICANN peut bénéficier en localisant et maintenant des consultants ou experts qui peuvent évaluer les obstacles pour l'obtention d'un accord de "privilèges" et fournir une opinion sur la capacité de l'ICANN à le faire en tant qu'organisation privée.

### **Examen des options suisses**

La Suisse dispose d'une structure appelée Fondation, une entité dirigée par un Conseil d'administration et sans membres. La fondation doit être dédiée à a réalisation d'un bénéfice public ou privé spécifiés dans ses Articles de l'association. Si une Fondation Suisse est à but non lucratif et agit dans l'intérêt public, ses activités sont non imposables ; toutefois, ces activités doivent être au moins en partie dans l'intérêt de la Suisse. En outre, des amendements aux articles et règlements de la fondation sont sujets à l'approbation des autorités de supervision suisses. Le Bureau de supervision des fondations recommande certains principes de comptabilité et de gouvernance à utiliser par les fondations, et certaines fondations ont volontairement adopté un code de gouvernance d'entreprise pour des organisations à but non lucratif.

La fondation ne peut pas être directement une filiale d'une société américaine ; cependant si une société américaine est fondatrice de la fondation, elle peut contrôler

la fondation par l'élection de tous les membres du conseil d'administration de la fondation. La fondation peut maintenir, comme actif, des actions ou des parts ou toutes autres entités légales, si cela est approprié pour sa mission.

L'extension des privilèges et de l'immunité aux organisations internationales est décidée au cas par cas. Les conditions pour obtenir de tels avantages sont le sujet de la législation proposée connue sous le nom de Swiss Host State Act ("HSA"), qui a pris effet en 2008. Sous le HSA, les privilèges peuvent être accordés à (1) des groupes créés par un traité international ou des accords d'état ; (2) des institutions quasi-gouvernementales, par ex. celles qui exercent des tâches publiques, avec des structures similaires aux organisations internationales ; ou (3) d'autres organisations internationales qui jouent un rôle important dans les relations internationales, sont largement reconnues internationalement, et dont le mandat bénéficiera sûrement de privilèges et immunités. ICANN peut tomber dans l'une de ces catégories. Les privilèges spécifiques disponibles pour les institutions qualifiées sont similaires à ceux disponibles pour les organisations publiques internationales des États-Unis, y compris l'exemption de taxes et un traitement favorable pour les permis de travail d'étrangers.

### **Résumé des obstacles potentiels organisationnels et légaux demandant une investigation avant de créer une entité supplémentaire.**

Avant de prendre une décision sur le lieu où ICANN doit constituer une entité supplémentaire ou sur la structure organisationnelle qui doit être créée, des recherches conséquentes sont requises. Comme présenté dans la section discutant de la séparation et de la coordination des fonctions de l'ICANN, des questions de coordination avec les valeurs et la mission fondamentales de l'ICANN sont essentielles, et un travail conséquent doit être effectué pour définir correctement les relations entre le but non lucratif américain et la filiale. Ces questions comprennent une définition claire du rôle de l'entité filiale, comment allouer ou prendre les décisions finales, comment l'entité

sera fondée, etc. D'autres sujets principaux de considération et de recherche<sup>43</sup> comprennent :

Conseil d'administration :

- Comment sera configuré le conseil d'administration ?
- Quels rôles supportant les organisations et les comités tels que ceux existant aujourd'hui dans ICANN seront dans le nouveau conseil ?
- Qui aura les pouvoirs de signature ? Qui devra avoir des pouvoirs de signature ?
- Est-ce que les juridictions imposent différents standards de conduite et des obligations fiduciaires aux directeurs pouvant empêcher un double sociétariat ?

Relations contractuelles :

- Est-ce que les juridictions ciblées disposent de lois et de systèmes légaux suffisamment forts pour faciliter l'application des contrats ?
- Est-ce que les lois des juridictions ciblées créent des conflits inhérents avec les lois américaines correspondantes ?
- Est-ce que la séparation des contrats relatifs, par exemple, aux registraires crée un problème de "forum shopping" pour ceux recherchant une accréditation ? Comment ICANN peut-il assurer la cohérence et la neutralité dans les contrats pour les personnes de situation similaire ?

Transparence, responsabilité d'examen :

- Est-ce que la nouvelle entité devra suivre les mêmes cycles d'examen et cadres de responsabilité ?
- Comment ICANN applique-t-il ceci sans entraver l'autonomie de la nouvelle entité ?

Emploi :

- Est-ce qu'il sera possible d'utiliser des personnes sous contrat, comme c'est le cas aux États-Unis ?
- Est-ce que ICANN US pourra partager ses employés avec la filiale ?

---

<sup>43</sup> Une liste plus détaillée des questions requérant un examen se trouve dans le document intitulé "PSC Discussion – Potential Organizational and Legal Hurdles to Research Prior to Creating Additional Entity", fourni au PSC pour discussion lors de la conférence du 6 février 2009.

### Questions diverses :

- Comment est-ce que la création d'une nouvelle entité, ou une action prise par cette entité, affecter le statut non imposable de ICANN US ?
- Comment les autorités de la concurrence sont-elles actives et est-ce que les lois sur la concurrence de la juridiction ciblée sont suffisamment fortes ?
- Y a-t-il des lois concernant la protection des marques déposées, les initiatives de sécurité et de confidentialité ?
- Où y aura-t-il des tensions avec les provisions actuelles des articles de constitution ou règlements de ICANN ?

## **Recommandations proposées du PSC**

Basées sur les discussions du PSC, l'examen des fonctions de ICANN et l'examen du matériel considérant divers régimes législatifs nationaux, les recommandations du PSC sont, bien que ICANN fonctionne bien dans sa forme actuelle, que l'établissement d'une organisation internationale à but non lucratif en Belgique ou en Suisse peut offrir des opportunités à ICANN pour améliorer ses fonctions globales et profil, tout en réduisant suffisamment certains challenges actuels.

Le PSC doit recommander au Conseil de l'ICANN d'examiner les détails du travail du PSC et de l'équipe de support dans ce domaine, et presser le Président/CEO et le Conseil général de commencer les discussions concernant les modifications potentielles de structure dans les deux pays, pour fournir au Conseil d'administration des informations complètes qui lui permettront d'évaluer complètement les changements structurels limités potentiels dans ICANN. Le PSC doit en outre noter que de telles actions doivent être effectuées seulement dans un processus pas à pas prudent sans que l'organisation ne prenne d'engagement sans une consultation complète de la communauté et l'approbation du conseil d'administration. Finalement, comme le PSC l'a déjà exprimé, il doit réitérer que pour la certitude concernant l'antitrust, les contrats et la responsabilité de gouvernance de la société, il est important que toutes les considérations démarrent sur la base que ICANN doit conserver son siège social aux États-Unis.